



L'autorité territoriale accuse l'intersyndicale de vous mentir ou de ne pas vous dire toute la vérité sur nos échanges depuis le début de la mobilisation. **Nous vous avons toujours dit où en étaient les négociations.**

La lettre que vous avez toutes et tous reçue par mail et par courrier espère apaiser la colère qui monte.

C'est l'occasion de rentrer dans les détails:

Le Président/Maire nous a fait des propositions, analysons-les :

aujourd'hui

ce que le Président/Maire propose

1- **Effectuer** les 1 607 heures avec maintien des 30 jours de congés actuellement accordés.

- Ville de Caen, CCAS et Caen la mer :

CONGÉS : 30 jours : 25 jours + 5 jours supplémentaires accordés dans le passé (journée du maire etc...)

TEMPS DE TRAVAIL : 1568 h (1607 h moins ces 5 jours de congés supplémentaires)

- Certaines communes avant transfert : **jusqu'à 6 jours de congés supplémentaires**

CONGÉS : 30 jours

TEMPS DE TRAVAIL : 1607h (soit 39 heures de travail en plus par an ou 10mn de plus par jour)

L'octroi des 5 jours complémentaires et sa mise en oeuvre est une proposition des organisations syndicales.

2- **Accorder** systématiquement une indemnité repas de 1,22 € pour tous les agents (+ de 240 € de gain par an et par agent).

- Ville de Caen, CCAS et Caen la mer : participation d'aide à la restauration de **1,22€ si repas pris dans un établissement conventionné**

- Certaines communes avant transfert : **jusqu'à 4€** ticket restaurant

- Agresso : **4,68 €** par repas

- **Rien de nouveau pour les agents** qui prennent déjà leur repas dans un établissement conventionné

- **Versement directement à l'agent inapplicable car illégal**

- Le Président/Maire propose-t-il une **augmentation du Régime Indemnitaire ?**

- **Manque à gagner pour ceux qui avaient plus avant transfert**

- **Quid des agents bénéficiant d'avantages en nature ?**

3- **Augmenter jusqu'à 50%** la prise en charge de l'employeur sur la garantie maintien de salaire.

Au-delà de 3 mois d'arrêt maladie, l'agent ne percevra pas un mi-traitement mais l'intégralité de son salaire.

- prise en charge entre 6€ et 9€ en fonction de l'Indice Majoré

- **tous les agents ne souscrivent pas d'assurance maintien de salaire**

- jusqu'à 392 IM + 3€ (**soit 36€ pour l'année**), de 392 à 562 +4€, au dessus de 562 + 13,50€

- si l'agent adhère à cette assurance (contrat actuel), il ne touchera pas l'intégralité de son salaire **mais 90%** (salaire de base + NBI + RI)

4- **Proposer** la rémunération du compte-épargne temps.

Par exemple, un agent de catégorie C qui souhaite se faire rémunérer 5 jours percevra une indemnité de 325 €.

- Pour ceux qui choisissent d'ouvrir un Compte Epargne Temps, les jours épargnés (jusqu'à 60) peuvent être posés en congés.

- **Rémunération possible seulement à partir du 21ème jour épargné**

- Rémunération légale pour 1 jour : catégorie **C = 65€**, catégorie **B = 80€**, catégorie **A = 125€**

5- **Garantir** la prise en compte de chaque minute de travail actuellement effectuée dans le calcul des 1607 heures.

- Pour les agents qui travaillent en horaires variables, tolérance de + ou - 8 heures avec en fin de mois, **perte des heures effectuées au delà de 8 heures**

- **Possible uniquement pour les agents qui badgent.** Comment en faire bénéficier les agents qui ne badgent pas?

- Pour les agents qui travaillent en horaires variables : **augmentation du plafond des 8 heures à 10 heures en fin de mois (au delà, les heures seront toujours perdues)**

**Ce ne sont pas nos attentes, ça ne suffit pas !
Si nous devons travailler 39 heures de plus demain,
nous demandons que ces heures soient payées 500€ nets par an,
et un dispositif d'accompagnement social et équitable.**

**Nous attendons du président maire qu'il réinstaura
un vrai dialogue social sur le temps de travail.**

Encore un effort, nous sommes à la moitié du chemin!

Le temps de travail, ce que dit la loi :

L'article 7 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les régimes de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi Aubry (loi sur les 35 heures) peuvent être maintenus en application par décision expresse de l'organe délibérant.

C'est le cas à Caen, au CCAS et à la Communauté Urbaine Caen la mer!

De nombreuses collectivités ont ainsi maintenu un temps de travail inférieur à 1607 h, Paris, Marseille, Montpellier, Lyon...

C'est respecter la loi !

Depuis le début des négociations, nous interpellons les élus sur cette possibilité; **ils restent sourds à notre demande de maintenir nos conditions de travail actuelles.**

Les organisations syndicales demandent depuis la rentrée **le rapport du cabinet d'avocat mandaté par la DRH sur le temps de travail au sujet de l'article 7 de la loi du 26 janvier 1984.**

IMPORTANT !

NOUS NE POUVONS RIEN DÉCIDER SANS VOUS.

Les Syndicats sont vos représentants, vos porte-paroles...

Les syndicats, c'est vous !!!

**NOUS VOUS INVITONS À
2 RÉUNIONS D'INFORMATION**

afin que l'on puisse discuter, échanger et décider, toutes et tous ensemble en Assemblée Générale, de la suite du mouvement.

MARDI 7 NOVEMBRE

- de 9h à 12h Auditorium du Musée des Beaux Arts de Caen
- et de 13h30 à 16h30 Maison des Syndicats 29 avenue Charlotte Corday à Caen

Chacun de nous a le droit de participer à ces réunions sur le temps de travail (art 5 décret 85 397 du 3 avril 1985, 1 h par mois cumulable 3 mois soit jusqu'à 3 h)